



Décision n° 001 du 22/09/2022

Mouvement de crédits du chapitre 65 aux chapitre 11 et 14 Budget de la Commune

Le Maire de la Commune de Marmagne

Vu l'adoption du référentiel M57 par la Commune de Marmagne par délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2022, autorisant les mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée,

DECIDE

Article 1^{er} : de réaliser le mouvement de crédit détaillé à l'article 2 dans le Budget de la Commune

Article 2 :

Chapitre	Article	Crédits votés au Budget Primitif en date du 5 avril 2022	Mouvement de crédits entre les chapitres	Cumul par chapitre
11	60611	14000	2000	
	606121	35000	3000	
	606122	38000	4000	
	60621	33000	7000	16000
14	7392221	12250	250	250
65	65311	70290	2000	
	65313	3100	1000	
	65314	10100	1000	
	65888	21500	-20250	-16250

Article 3 : Le Maire et le Comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le 22/09/2022

Le Maire

Bernard DUPÉRAT

